

**ADAVIP 37**  
**Association Départementale**  
**d'Aide aux Victimes d'infractions Pénales**  
**d'Indre-et-Loire**

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales de l'Indre et Loire (ADAVIP 37) propose à l'échelle départementale un lieu de proximité avec les victimes d'infractions pénales afin de leur apporter gratuitement et en toute confidentialité une aide tant au niveau juridique que psychologique.

L'ADAVIP 37 fait partie de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM), fédération regroupant toutes les associations d'aide aux victimes de France soit 130 associations. L'ADAVIP 37 est habilitée par le Ministère de la Justice.

L'ADAVIP 37 est composée de 6 salariées juristes, accueillante aide aux victimes et d'une psychologue.

**Les objectifs généraux poursuivis par l'ADAVIP 37 sont :** la reconnaissance de la victime et de ses droits, l'apaisement des conflits, la lutte contre l'isolement, la diminution du sentiment d'insécurité

**Les principes généraux d'action sont les suivants :**

- L'accueil effectif de toutes les personnes (homme, femme, enfant) qui s'estiment victimes d'une atteinte à leur personne ou à leurs biens, de manière individuelle ou collective.
- La gratuité du service
- La confidentialité des entretiens avec les victimes
- Le respect de l'autonomie de décision de la victime
- La formation initiale et continue des intervenants auprès des victimes. (l'ADAVIP 37 est Organisme de Formation)

Permanences notamment au Commissariat de Police de Tours et au Palais de Justice. Siège social au centre de vie du Sanitas à tours

### **Le service juridique**

Accueil et écoute privilégiée, pour comprendre les difficultés des victimes, information sur les droits, accompagnement dans les démarches, orientation. Présence aux audiences (tribunal de Police, correctionnel, Cour d'Assises). Mission d'administrateur ad hoc pour les mineurs victimes

### **Le service de soutien psychologique**

Accompagnement psychologique et débriefing individuel ou collectif

### **Prise en charge des femmes victimes de violences**

Reçoit toute personne victimes de violences intra-familiale et notamment conjugale suite à une plainte mais également en application de la convention de traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire toute femmes victimes qui n'a pas souhaité déposer plainte.

Evaluation et gestion des personnes dans le cadre des Téléphones Graves Danger (TGD) qui vise à assurer une protection et une prise en charge globale des personnes victimes de violences au sein du couple ou ex-couple ou de viol

### **Association référente en matière de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme**